



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 27/04/2022

### **INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT FESTIF A CARACTÈRE MUSICAL**

Un rassemblement non autorisé de type rave-party, free-party ou teknival est susceptible d'être organisé dans le département du Cantal, durant la période du 29 avril au 2 mai 2022 inclus. Or, à ce jour, aucune manifestation de ce type n'a fait l'objet d'une déclaration préalable en préfecture.

Ainsi, vu les risques de troubles graves à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique que présenterait le déroulement d'un tel rassemblement, associé au fait que l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit, Serge Castel, préfet du Cantal, interdit par arrêté préfectoral, tout rassemblement de type rave-partie, free-party ou teknival sur l'ensemble du département du Cantal, du vendredi 29 avril 18 heures au lundi 2 mai 2022 8h inclus.

La circulation des véhicules à moteur transportant du matériel de sonorisation en liaison avec les manifestations festives pré-citées est également interdite, durant cette période et dans tout le département.

Le non-respect de ces mesures est passible des sanctions prévues par le code pénal, notamment de la confiscation du matériel saisi.

**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)



2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC